



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

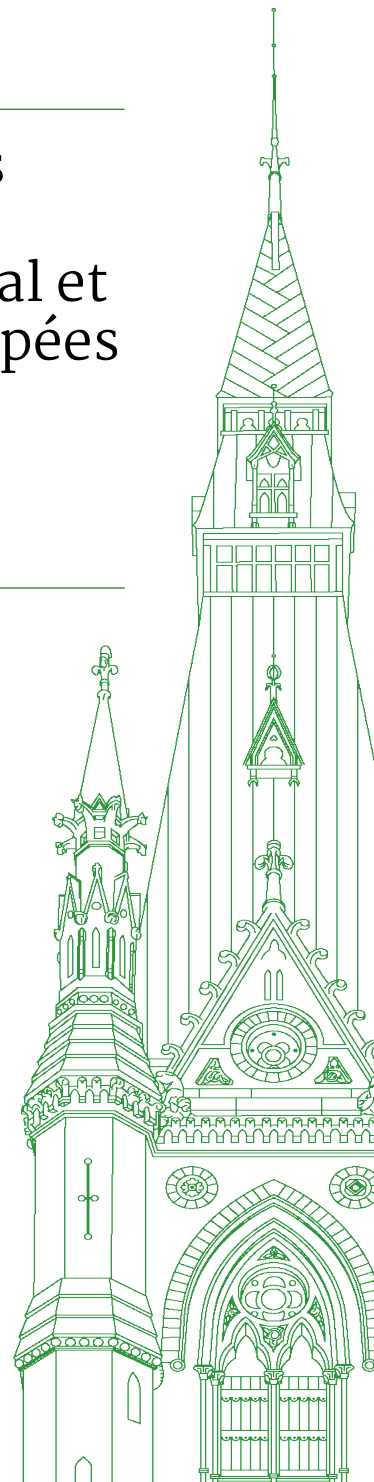
Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 018

Le jeudi 27 novembre 2025

Président : Robert Morrissey



Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Le jeudi 27 novembre 2025

• (1530)

[Traduction]

Le président (Robert Morrissey (Egmont, Lib.)): Bonjour à tous.

[Français]

J'ouvre maintenant la séance.

[Traduction]

Bienvenue à la 18^e réunion du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées.

Conformément à la motion adoptée le 23 octobre 2025, le Comité se réunit pour examiner les impacts du programme des travailleurs étrangers temporaires sur le marché du travail.

La réunion se déroule en mode hybride, conformément au Règlement. Aujourd'hui, tout le monde est présent dans la salle, y compris les témoins.

Avant que nous commençons, je vous rappelle à tous de choisir la langue officielle dans laquelle vous souhaitez participer en la sélectionnant sur l'appareil qui se trouve devant vous. Assurez-vous d'être sur le canal qui vous fournit l'interprétation dans la langue qui vous convient.

Si vous constatez qu'il y a un problème du côté de l'interprétation, veuillez m'en faire part. Nous suspendrons la séance jusqu'à ce que le problème soit réglé.

Garnett Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan, PCC): Monsieur le président, je voulais soulever un point au sujet du processus concernant les témoins d'aujourd'hui.

J'ai vraiment hâte d'entendre le témoignage de ces personnes. Chaque parti a la possibilité de proposer différents témoins. Le Parti conservateur en a proposé 39, mais aucun d'entre eux n'est présent aujourd'hui. Je répète que j'ai très hâte d'entendre les témoins au moment opportun et de la façon qui convient. Or, les libéraux en ont proposé 13 et les conservateurs, 39, mais il se trouve qu'aucun des témoins proposés par les conservateurs n'a été convoqué à la réunion d'aujourd'hui.

Par conséquent, je propose que, pendant l'étude sur le programme des travailleurs étrangers temporaires, le Comité donne instruction au président de traiter les partis égaux dans la sélection des témoins, de consulter les vice-présidentes avant de finaliser la sélection des témoins pour les réunions et d'avoir au moins cinq à six groupes des témoins à chaque réunion.

Je vais envoyer au greffier, par courriel, la motion dans les deux langues officielles.

Elle devrait apparaître dans votre boîte de réception à l'instant même, monsieur le greffier.

J'aimerais maintenant dire quelques mots au sujet de la motion.

Il est d'usage que, lorsqu'ils examinent des questions importantes, les comités s'efforcent de veiller à ce que tous les points de vue soient entendus au cours de leurs travaux. Je souhaite bien sûr entendre tous les points de vue. Je souhaite entendre ceux des témoins qui ont été invités par les autres partis. Il arrive parfois qu'ils adhèrent à nos positions, et vice versa.

Cependant, pour que nous puissions avoir des discussions approfondies et équilibrées sur les motions présentées, des discussions qui incluent diverses perspectives, le protocole prévoit que chaque parti propose des témoins et que le président les répartisse non pas en fonction de ses priorités personnelles, mais en tenant compte de la représentation des partis. Je sais que cela peut varier. Dans certains cas, un parti peut ne pas proposer un nombre suffisant de témoins pour couvrir sa part. Dans d'autres, il peut y avoir des problèmes de disponibilité si les témoins sont moins nombreux.

Il est tout simplement difficile de croire qu'il y ait eu des problèmes de disponibilité dans ce cas-ci. Je repense simplement au processus. La date limite pour soumettre la liste des témoins était, je crois, le 14 novembre. Nous l'avons donc soumise il y a environ deux semaines.

Si votre bureau a reçu la liste de 39 témoins que nous avons proposés pour cette étude, qui auraient tous dû être assez faciles à joindre, et que, en deux semaines, vous n'avez pas réussi à en trouver même un seul à inclure dans la réunion d'aujourd'hui, des questions importantes se posent quant au processus.

Je sais également que le Bloc a proposé des témoins, mais aucun d'entre eux n'est ici non plus. Nous voulons collaborer. Nous voulons nous assurer que le Comité mène une bonne étude dans laquelle tous les points de vue sont entendus, mais nous ne voulons pas d'une situation où il y a un déséquilibre dans les témoignages.

Je pense qu'en regardant la liste des témoins, vous pouvez voir assez clairement que les conservateurs ont fait leur travail. Nous avons proposé des témoins, avec moins de ressources. Le gouvernement dispose de vastes ressources pour trouver des témoins. Comparativement à lui, nous en avons beaucoup moins et nous avons proposé 39 témoins, tandis qu'il en a proposé 13 —, mais nous avons ici deux groupes de témoins qui ont été proposés par le gouvernement.

Ce n'est pas ainsi que nous devrions procéder, à mon avis. Je pense que nous devons tenir des audiences dans le respect de ces normes.

Sur ce, monsieur le président, je propose la levée de la séance.

• (1535)

(La motion est adoptée par 5 voix contre 4.)

Le président: Le Comité est saisi d'une motion pour lever la séance. Il s'agit d'une motion dilatoire et elle doit faire l'objet d'un vote.

Nous procédons à un vote par appel nominal. Si vous votez en faveur de la motion, la séance sera levée.

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>